

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 23 décembre 2013

L'an deux mille treize et le 23 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance du mardi 17 décembre 2013 à 9 h 30 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

N° délibération : 23/12/13-07	objet : Fourniture de matériel informatique et de prestation de maintenance : groupement de commandes
--	--

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Raymond LEMORT.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Martine ROLLAND Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Henri VIDAL, Roland BRUZY, Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

Rappelle que le Conseil Général des Pyrénées Orientales couvre l'ensemble de ses besoins en fourniture et prestation de maintenance par la passation périodique de marchés publics et plus particulièrement d'accords cadre. Ces derniers arrivent prochainement à échéance.

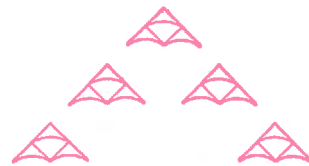
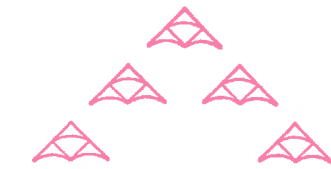
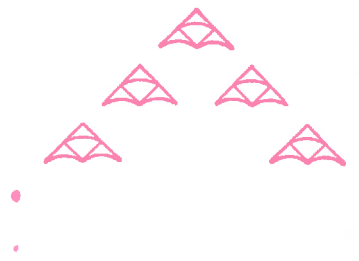
Par ailleurs, il entretient des relations professionnelles régulières avec certains organismes.

Il apparaît alors judicieux, comme le permet le Code des Marchés Publics, de regrouper les achats de matériel informatique par la voie d'un groupement de commandes entre partenaires locaux pour un équipement à la survenance du besoin en mettant en place un accord-cadre. Cette solution devrait offrir des conditions techniques et tarifaires avantageuses.

En application de l'article 8 du Code des Marchés publics, les organismes suivants : Comité Départemental du Tourisme – Perpignan, Laboratoire départemental CAMP – Perpignan, Régie des Transports – Perpignan, UDSIS – Thuir, Conseil Général des Pyrénées Orientales ; prévoient de constituer un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre. La convention constitutive du groupement désigne le Conseil Général comme coordonnateur et lui confie l'organisation du choix du titulaire de l'appel d'offres ouvert à venir pour la réalisation de cette opération. Sa mission prend fin dès lors que le marché est attribué.

Chacun des membres du groupement, après avoir défini la nature et l'étendue de ses besoins, assure la notification de son marché et le suivi de son exécution, notamment la prise en charge directe des paiements associés.

Les missions de chaque partie sont précisées dans la convention constitutive du groupement dont un exemplaire est joint au présent rapport.



- Le marché issu du groupement de commandes sera passé sous la forme d'un accord-cadre (appel d'offres ouvert) sans minimum ni maximum, alloti.

Cet appel d'offres est prévu pour une durée initiale de deux ans avec à l'issue de cette période une reconduction possible pour deux période(s) successives de 12 mois.

Pour notre entité et à titre indicatif, le montant global des prestations, pour l'ensemble des lots, est estimé à 45 000,00 € TTC pour la durée du marché, périodes de reconduction comprises (soit 4 ans).

Les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 article 2183 (matériel de bureau et matériel informatique), article 61558 (intervention ponctuelle) et article 6156 (maintenance contractuelle).

Une Commission d'Appel d'Offres ad'hoc doit être constituée, composée d'un représentant par membre du groupement (chaque membre désigne un titulaire et un suppléant).

Propose de :

- valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans les conditions indiquées, en en confiant la coordination au Conseil Général des Pyrénées Orientales,
- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement selon le projet annexé,
- désigner pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement : comme membre titulaire Monsieur Raymond LEMORT ; comme membre suppléant : Monsieur Alain GOT ;
- autoriser le représentant légal de l'U.D.S.I.S. à signer et exécuter les marchés et toutes les pièces afférentes avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,



